

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Approbation du dossier de réalisation de la ZAC**

**Tableau des mesures ERC et de suivi issues de l'étude d'impact actualisée**

**LE 7 JUILLET 2022**

**Table des matières**

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>1</b>
<b>MESURES ER EN PHASE CHANTIER .....</b>	<b>2</b>
<b>MESURES ERC EN PHASE EXPLOITATION.....</b>	<b>11</b>
<b>ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE APRÈS PARTICIPATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU PUBLIC .....</b>	<b>29</b>

**Préambule**

Le tableau de synthèse des impacts et mesures sur les pages suivantes indique les mesures qui sont reprises dans le cahier des charges qui s'impose aux entreprises (Cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales) avec :

En rouge : les **obligations réglementaires**, qui s'imposent à l'opération comme les politiques nationales, les obligations réglementaires liées à INSPIRA (arrêtés préfectoraux). Il n'est pas possible de déroger au respect de ces obligations.

En bleu ; les **prescriptions**, qui sont imposées par la maîtrise d'ouvrage. Ces prescriptions s'imposent à la maîtrise d'œuvre des espaces publics mais également à chaque preneur de lot et à son équipe de conception. Elles sont obligatoires et incontournables.

En vert : les **préconisations**, ne sont pas imposées mais la maîtrise d'œuvre des espaces publics et chaque preneur de lot devront en réaliser une partie (a minima 50%) dans le cadre de leur opération. Il s'agit de conseils et d'orientations d'aménagement.

En jaune sont indiquées les mesures rajoutées à celles de l'étude d'impact qui sont issues du Cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.

En orange sont indiquées les mesures issues de la Charte de Chantier vert que devront respecter les aménageurs. La charte est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le Maître d'Ouvrage. Elle engage la responsabilité des entreprises qui l'ont signée en tant que pièce contractuelle de leur marché.

En violet sont indiquées les mesures issues du cahier des dispositions de suivi et de gestion des lots privés. Ce cahier s'adresse aux preneurs de lots. Il a pour objectif de décrire les obligations de suivi des mesures environnementales que les constructeurs devront appliquer sur leur lot. Les données de suivi devront être transmises au Syndicat Mixte en phase d'exploitation ou à la CNR (déplacements et multimodalité).

**Mesures ER en phase chantier**

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase chantier	Mesures en phase chantier
<b>Terres, sol, eau</b>			
<b>Topographie / Sols et sous-sol</b>	Formation alluviale hétérogène → faible résistance aux tassements en surface.	Réalisation des aménagements inhérents à la mise en œuvre du projet induisent des mouvements de terres (147 500 m <sup>3</sup> ). Volume excédentaire ultime de 50 000 m <sup>3</sup> (25% du volume global) sur la phase 1, évacué en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ou utilisé en comblement de carrière. Le volume excédentaire concerne la phase 1 uniquement. Le rapport déblai/remblai est à l'équilibre en phases 2 et 3 et ne générera pas de terres excédentaires à gérer hors site. Les aménagements envisagés seront sans incidence sur la structure du sous-sol. Risques de pollution des sols	<b>Mesures de réduction</b> Matériaux extraits valorisés en majorité (75%) dans le cadre l'opération. Bilan des déblais / remblais à l'équilibre sur les phases 2 et 3.  Respect des consignes des études géotechniques et réalisation des études complémentaires éventuelles pour le dimensionnement des infrastructures et des bâtiments.  Respect des règles en matière de construction parasismique  Respect des consignes de sécurité de chantier  Gestion environnementale spécifique et évacuation des terres en cas de pollution des sols
<b>Eaux souterraines</b>	Ressource en eau fortement exploitée  Étude des volumes prélevables réalisée : → nappe en déficit en raison des difficultés d'alimentation des milieux écologiques de surface qui dépendent de la nappe → actions à conduire pour favoriser le relèvement du niveau piézométrique local. → concertation en cours pour statuer sur les actions à mettre en œuvre.  Épaisseur non saturée importante et nappe profonde Couche faiblement perméable en surface 2-3 m d'épaisseur. → Vulnérabilité limitée vis-à-vis des pollutions chroniques ou accidentelles de surface  Forte interconnexion nappe / réseau hydrographique → Vulnérabilité importante vis-à-vis des pollutions supportées par les cours d'eau.	Réalisation de terrassements qui peuvent entrainer des pollutions souterraines accidentelles.	<b>Mesures de réduction</b> Respect des consignes de sécurité de chantier : plateforme de stockage des terres hors zone inondable, vérification des engins de chantier, kit de dépollution, confinement rapide d'une éventuelle pollution, ...  Tout prélèvement brut dans la nappe en l'absence de PGRE est interdit.
<b>Périmètre de protection des captages AEP</b>	Le projet ne s'implante pas dans un périmètre de protection d'ouvrage de captage. Le champ captant le plus proche est celui de Péage de Roussillon à environ 3 kilomètres au Nord du projet et en amont hydrogéologique.	Aucun impact (direct, permanent, nul) sur les captages public d'alimentation en eau potable.	Aucune

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase chantier	Mesures en phase chantier
<b>Climat</b>	<p>Climat de transition, entre les influences océaniques, méditerranéennes et continentales.</p> <p>Amplitude thermique moyenne annuelle (presque 20 °C) assez importante, liée à la présence des reliefs et à la sécheresse du climat local.</p> <p>Vents dominants soufflant majoritairement du Nord et du Sud, selon l'orientation de la vallée du Rhône.</p>	<p>Le chantier est à l'origine d'émissions de GES liées aux mouvements des engins de chantier et aux phases d'approvisionnement des matériaux et d'évacuation des déblais. Il est à noter que certains déblais sont réutilisés pour la réalisation des remblais ce qui permet de réduire les déplacements des engins et donc les émissions de GES.</p> <p><b>Cependant ces émissions dues au chantier ne sont pas de nature à entraîner des effets significatifs sur le climat.</b></p>	<p>Un des leviers d'action pour réduire les émissions de GES du projet pourrait être sur le choix des matériaux de construction des bâtiments.</p> <p>Incitation aux entreprises de chantier (fleuve pour acheminement des matériaux, matériel, vitesse de circulation)</p>
<b>Réseau hydrographique</b>	<p>Réseau hydrographique local composé de la Sanne et du canal d'amenée du Rhône.</p> <p>La qualité des milieux est bonne pour l'état chimique et le potentiel écologique.</p>	<p>Réalisation de terrassements qui peuvent entraîner des pollutions accidentelles dans les eaux superficielles.</p> <p>Traversée de la Sanne à 2 endroits.</p>	<p><b>Mesures d'évitement</b></p> <p>Pas d'aménagement de la ZAC au droit de la Sanne sauf pour son franchissement et pour l'aménagement des exutoires des ouvrages hydrauliques au Rhône.</p> <p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Respect des consignes de sécurité de chantier : plateforme de stockage des terres hors zone inondable, vérification des engins de chantier, kit de dépollution, confinement rapide d'une éventuelle pollution,...</p> <p>Mesures spécifiques pour les travaux à proximité de la Sanne : travaux dans la mesure du possible depuis les berges afin de limiter l'intrusion directe dans le lit vif, en période d'étiage, aucun stockage de produit polluant à proximité, revégétalisation rapide, ...</p> <p>Dérivation temporaire si nécessaire</p> <p><b>Mesures de suivi</b></p> <p>Suivi environnemental du chantier et de la qualité des eaux</p>
<b>Zone humide</b>	<p>Une zone humide est identifiée au Nord-Est de l'entreprise Delmonico-Dorel sur une surface de 1 740 m<sup>2</sup>.</p> <p>Les abords de la Sanne sont inscrits à l'inventaire départemental des zones humides, cependant seule la ripisylve de la Sanne est une zone humide.</p>	<p>Destruction de la zone humide :</p> <p>En phase 1 sur 1 955 m<sup>2</sup></p> <p>En phase 3 sur 1 740 m<sup>2</sup></p>	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Délimitation de l'emprise chantier en zone humide pour éviter tout impact supplémentaire</p> <p><b>Mesures de compensation</b></p> <p>Spécifiées en phase exploitation</p>

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase chantier	Mesures en phase chantier
<b>Biodiversité</b>			
<b>Flore</b>	Quelques pieds d'ail rocambole protégé au niveau régional Espèces invasives présentes sur site	Phase 1 : Destruction de la station d'ail rocambole Phases 1, 2 et 3 : Risque de prolifération d'espèces invasives	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>MRED*1 : Transplantation des bulbes et bulbilles d'ail rocambole au sein des ouvrages hydrauliques présentant des milieux favorables à cette espèce</p> <p>MRED6 : Limitation de l'introduction et de la dissémination des espèces invasives</p> <p><b>Mesures de suivi</b></p> <p>Suivi en phase chantier</p> <p>* MRED = Mesure de réduction</p>
<b>Habitats naturels d'intérêt patrimonial</b>	Ripisylve de la Sanne et pelouses sèches d'intérêt communautaire Boisements sur les terrains CNR s'apparentant à des boisements d'intérêt communautaire mais n'en présentant pas les caractéristiques	Phases 1, 2 et 3 : Peu d'impact sur la ripisylve de la Sanne, maintien de sa fonctionnalité. Impact sur les pelouses sèches Risque de prolifération d'espèces invasives	<p><b>Mesures d'évitement</b></p> <p>MEV1 : Conservation des boisements (ripisylve) de la Sanne</p> <p>* MEV = Mesure d'évitement</p> <p>MEV2 : Conservation d'habitats naturels : fourré, prairie et pelouse sèche sur 18,5 ha</p> <p>MEV4 : Protection de la végétation conservée en limite de travaux</p> <p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>MRED5 : réutilisation des terres végétales et stock de graines pour les espaces naturels ouverts</p> <p>MRED6 : Limitation de l'introduction et de la dissémination des espèces invasives</p> <p>MRED7 : réduction du risque de pollution</p> <p>MRED8 : réduction des émissions de poussières en phase travaux (limitation vitesse circulation + arrosage par temps sec)</p> <p><b>Mesures de suivi</b></p> <p>Suivi en phase chantier</p>
<b>Présence de cours d'eau</b>	Cours d'eau classé en liste 1 poisson dans l'inventaire départemental des frayères pour la Truite fario et le Chabot (cours d'eau susceptible d'abriter des frayères)	Phases 1 et 2 : Pas d'atteinte directe aux frayères potentiellement présentes en aval et de la faune piscicole. Mais risque de pollution du cours d'eau.	<p><b>Mesures de réduction</b> : mesures destinées à prévenir les risques de pollution dans la Sanne (cf. thématique : réseau hydrographique).</p> <p><b>Mesures de suivi</b></p> <p>Suivi en phase chantier</p>

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase chantier	Mesures en phase chantier
<b>Présence d'espèces animales protégées et non protégées</b>	53 espèces animales protégées impactées par le projet après mise en place de mesures d'évitement et de réduction des impacts, dont 4 espèces à enjeux utilisant la zone (reproduction) : Crapaud calamite, Bruant proyer, Alouette lulu et Petit duc	<p>Phases 1,2 et 3 :</p> <p>Dérangement de la faune</p> <p>Impact direct sur les individus (oiseaux nicheur, chiroptères arboricoles, amphibiens, reptiles, lucane cerf-volant, papillons et orthoptères)</p> <p>Réduction temporaire d'habitat de nourrissage</p>	<p><b>Mesures d'évitement</b></p> <p>MEV2 : Conservation du bassin de la Fontanaise, favorable aux espèces des milieux semi-arbustifs (notamment les oiseaux dont l'alouette lulu, les reptiles et insectes)</p> <p><b>MEV3 : Conservation d'une hutte de castor le long du canal du Rhône</b></p> <p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>MRED2 : adaptation du calendrier des travaux à l'écologie des espèces ;</p> <p>MRED3 : déplacement de la population de crapaud calamite dans les milieux compensés au sein du projet ;</p> <p>MRED4 : déplacement de 2 à 4 vieilles souches dans les espaces verts du projet (insectes)</p> <p>MRED6 : limitation et modulation de l'éclairage public (absence d'éclairage aux abords de la Sanne)</p> <p><b>MRED7 : réduction du risque de pollution</b></p> <p>MRED16 : déplacement de la truxale sur le bassin de la Fontanaise ou sur des habitats similaires à proximité d'INSPIRA</p> <p><b>Mesures de suivi</b></p> <p>Suivi en phase chantier des espèces et des déplacements des espèces</p>
<b>Population et santé humaine</b>			
<b>Population et socio-économie</b>	<p>Pas d'habitant sur le périmètre d'étude</p> <p>Quelques riverains à proximité du site (hameau de Moncey au Sud-Ouest, quartier de la Gare à l'Est)</p> <p>INSPIRA dispose d'un potentiel foncier, économique et multimodal qui représente un enjeu de développement économique à plusieurs échelles : nationale (bassin Saône-Rhône), régionale (Auvergne Rhône-Alpes) et local (Rives du Rhône, CCEBER Communal).</p> <p>Zone créatrice d'emplois</p>	<p>Travaux de construction et de gros œuvre sur plus de 20 ans. Ils occasionneront des nuisances temporaires</p> <p>Exposition des différents groupes de riverains limitée compte tenu des nombreux masques que forment certaines particularités topographiques du périmètre (talus SNCF, digues...)</p> <p>Légère augmentation du trafic par les poids-lourds du chantier</p>	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Informations périodiques de chantier</p> <p><b>Limitation des envols de poussières (arrosage des pistes, arrêt des travaux par grand vent etc...)</b></p> <p>Limitation du bruit (travaux interdits, respect réglementaire des engins de chantier en ce qui concerne les nuisances acoustiques, ...)</p> <p>Organisation du chantier (pas de travail de nuit, déviation route si nécessaire, ...)</p> <p>Renforcement du dispositif de surveillance aux polluants et des mesures prises vis-à-vis du risque d'accident (respect de la Charte Chantier, ...)</p>

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase chantier	Mesures en phase chantier
<b>Risques naturels</b>	<p>Le projet est situé en zone de sismicité 3, correspondant à un aléa modéré. Les travaux ne sont pas de nature à modifier les risques sismiques.</p> <p>20.5% des secteurs aménagés par la ZAC INSPIRA sont concernés par un risque d'inondation selon la carte de synthèse de l'aléa inondation issue de la modélisation hydraulique du projet intégrant les éléments d'études de la révision du PPRi de la Sanne en cours.</p> <p>Anticipation des évolutions réglementaires intégrant les problématiques de rupture de digue : Projet partiellement concerné par une inondation en cas de rupture de digue de la Sanne.</p> <p>Aménagements en zones d'aléa faible à très fort.</p>	<p>Réalisation de travaux en zone inondable pouvant entraîner des inondations supplémentaires et présentant des risques pour les ouvriers.</p>	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Plateformes de stockage des terres et matériaux extraits et en attente de réemploi sur site implantées en dehors de l'emprise des zones inondables</p> <p>Entreprise en charge des travaux en relation constante avec le système d'alerte de crues</p>
<b>Risques technologiques</b>	<p>Le périmètre Inspira est couvert en partie par le PPRT Roussillon-Salaise sur Sanne qui induit des prescriptions sur l'urbanisation.</p> <p>Présence de canalisation de TMD induisant des zones de dangers</p>	<p>Ces travaux pourraient avoir un impact sur les entreprises SEVESO (par exemple incidents en phase chantier pouvant entraîner des incendies qui pourraient se propager au-delà de l'emprise du chantier).</p> <p>En phase travaux, le personnel de chantier pourra être présent dans un périmètre de risques du Plan de Prévention des Risques Technologiques ce qui peut représenter un risque pour le personnel de chantier en cas d'incident ou d'accident dans les locaux des entreprises SEVESO.</p>	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Les mesures de surveillance et d'intervention en phase chantier permettront de limiter les risques d'incendies etc...</p> <p>Mise en place de lignes téléphoniques entre les responsables de chantier et les responsables sécurité des entreprises concernées par le PPRT.</p>
<b>Acoustique</b>	<p>Les habitations situées de l'autre côté du Rhône, à Sablons, sont impactées principalement par le trafic sur la route D1082. Les niveaux sonores en façade sont compris entre 45.0 et 50.0 dB(A) sur la période diurne et entre 38.5 et 43.5 sur la période nocturne.</p> <p>Les habitations situées en bordure de la N7 ont des niveaux en façade supérieur, ils sont compris entre 62 et 71 dB(A) sur la période diurne et entre 59 et 64 dB(A) sur la période nocturne.</p>	<p>Les travaux de construction et de gros œuvre s'étaleront sur plus de 20 ans et occasionneront des nuisances temporaires en périphérie des zones de chantiers matérialisées principalement par une perturbation de l'ambiance acoustique.</p>	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Informations périodiques de chantier</p> <p>Seule l'aire de stockage fixe de traitement disposée en rive gauche de la Sanne pourra accueillir une installation de traitement des matériaux.</p> <p>Mise en œuvre de principes de prévention généraux appliqués par entreprises gestionnaires des plateformes de stockage et celles intervenant pour l'aménagement des lots permettant de limiter les émissions de bruit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipement des engins roulant de signal de recul de type « cri du Lynx » en remplacement du traditionnel signal de recul plus sonore,</li> <li>- Privilégier autant que possible l'utilisation de matériel électrique plutôt que thermique ou pneumatiques (à efficacité équivalente),</li> <li>- Privilégier le raccordement au réseau électrique au réseau plutôt que l'utilisation du groupe électrogène,</li> <li>- Utilisation de systèmes de liaison radio de préférence aux avertisseurs sonores sauf en cas de danger,</li> <li>- Sensibilisation des ouvriers, par le biais du livret d'accueil et de rappels réguliers au cours du chantier, à utiliser des techniques visant à réduire les nuisances sonores,</li> <li>- Utilisation d'engins sur les plateformes conçus pour générer un bruit acceptable dans l'état des techniques (capotages, silencieux, etc...) et conformes à la réglementation,</li> </ul>



Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase chantier	Mesures en phase chantier
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manœuvres des camions réduites au minimum par l'instauration de sens de circulation</li> <li>- Édification de merlons en vue de l'implantation des installations les plus bruyantes,</li> <li>- Limiter et faire respecter les vitesses de circulation (au droit du site et sur les accès),</li> <li>- Respect des horaires de fonctionnement du chantier,</li> <li>- Coupure des moteurs à l'arrêt.</li> </ul>
<p><b>Qualité de l'air et GES</b></p>	<p>Légère baisse temporaire de la qualité de l'air due aux émissions de poussières</p> <p>Dans une moindre mesure, les engins roulants seront à l'origine d'émissions de gaz d'échappement</p>	<p>Les travaux de construction et de gros œuvre s'étaleront sur plus de 20 ans et occasionneront des nuisances temporaires en périphérie des zones de chantiers matérialisées principalement par l'émission de poussières.</p>	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Informations périodiques de chantier</p> <p>Les mesures suivantes seront mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrosage des pistes de circulations des véhicules pendant les périodes sèches et venteuses,</li> <li>- Limitation de la circulation des véhicules à 30 km/h,</li> <li>- Roues des camions nettoyés en sortie de chantier,</li> <li>- Nettoyage général du chantier à fréquence au moins hebdomadaire,</li> <li>- Bâchage des camions,</li> <li>- Arrêt du chantier par grand vent si les mesures précédentes notamment l'arrosage des pistes ne permettent pas de limiter les envols de poussières,</li> <li>- Utilisation de véhicules conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.</li> <li>- Stocks de matériaux de matériaux de granulométrie 0/15 à 0/80,</li> <li>- Organisation judicieuse des stocks en vue de limiter les envols de poussières (stocks de faible granulométrie « à l'abri » des stocks de plus grande granulométrie).</li> <li>- Hauteur de gerbage des matériaux limitée à 3 m maximum pour les remblais et à 1,5 m pour les stocks de limons fertiles et de terre végétale.</li> <li>- Incitation des entreprises à utiliser les modes de déplacement fluviaux et ferrés pour acheminer les matériaux de construction y compris en phase travaux.</li> <li>- Incitation des entreprises à utiliser du matériel hybride et électrique pendant la phase chantier, les engins hybrides permettant une diminution des émissions de l'ordre de 30% (des pelles hydrauliques existent en motorisation hybride et l'offre des constructeurs se développe) - Mesures à intégrer dans les marchés de travaux.</li> <li>- Vitesse de circulation des véhicules de chantier limitée à 30 km/h au droit des pistes et dans l'enceinte des plateformes.</li> </ul> <p><b>Mesures de suivi</b></p> <p>Lors des phases des travaux les plus susceptibles d'émettre des polluants, un renforcement du dispositif de surveillance atmosphérique du secteur sera effectué. Cette disposition présente un intérêt vis-à-vis de la remise en suspension de particules lors des travaux de terrassement. Il sera effectué <i>a minima</i> un suivi des émissions diffusives de PM10 et PM2,5 pouvant présenter actuellement des niveaux supérieurs aux objectifs de qualité ou aux valeurs limites à certaines périodes de l'année.</p>

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase chantier	Mesures en phase chantier
			Les chantiers seront modulés (arrêt temporaire, diminution de l'activité) en fonction des niveaux rencontrés sur les stations de mesures du réseau Air Auvergne-Rhône-Alpes et en fonction des résultats obtenus via un réseau de capteurs. De nombreux capteurs alimentés par panneau solaire permettent aujourd'hui de mettre en place de véritables systèmes de gestion d'alertes en temps réel des émissions particulières permettant d'anticiper l'apparition de gênes ou de risques pour les populations avoisinantes.
<b>Énergie</b>	Présence de grandes industries, consommatrices d'énergie, Respect des objectifs européen de (réduction consommation, utilisation des énergies renouvelables) repris dans le SRCAE	La réalisation des terrassements, des voiries, des bâtiments etc... nécessiteront de l'énergie (hydrocarbures, électricité....) en phase travaux.	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Des mesures en phase chantier permettront de limiter la consommation d'énergie notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt des équipements et engins de chantier dès lors qu'ils ne sont pas utilisés,</li> <li>- Sensibilisation des acteurs du chantier pour l'application de bonnes pratiques dans un objectif d'économie d'énergie,</li> <li>- Limitation de la consommation d'énergie électrique : les consommations d'électricité et de chauffage/climatisation dans les bungalows de chantier seront limitées (bungalow isolés thermiquement, équipés de luminaires économes et de régulation de chauffage, arrêt des équipements en dehors des heures d'activité du chantier...),</li> <li>- Limitation de la consommation d'énergie fossile : entretien des engins en bon état de fonctionnement, privilégier des engins à moteur électrique vis-à-vis des engins à moteur thermique ou pneumatique (à puissance équivalente), optimisation des déplacements motorisés.</li> <li>- Incitation des entreprises à utiliser des techniques de construction de chaussées alternatives comme les enrobés tièdes - Mesures à intégrer dans les marchés de travaux.</li> <li>- Incitation à l'utilisation de rail de réemploi (utilisation de rails démantelés d'une voie ferrée désaffectée) pour la création des voies ferrées.</li> </ul>
<b>Nuisances olfactives</b>	Nuisances olfactives présentes temporairement au sein du site	Les travaux ne sont pas de nature à être à l'origine de nuisances olfactives notables.	Pas de mesure
<b>Pollution lumineuse</b>	Nord de la ZAC INSPIRA fortement soumis à la pollution lumineuse Éclairage public des voiries Éclairage privé des entreprises du secteur	Les travaux ne se déroulant pas de nuit, ils n'entraîneront pas de pollution lumineuse supplémentaire.	Pas de mesure
<b>Déchets</b>	Gestion des déchets par la communauté de communes Déchèterie spécialisée pour les entreprises	Des déchets autres qu'inertes, non dangereux, peuvent être générés sur les chantiers.  Déchets d'ordures ménagères générés également par le chantier.	<b>Mesures de réduction :</b> Les déchets de chantier seront triés pour être valorisés à travers les différentes filières adaptées. La gestion des déchets de chantier sera conforme à la réglementation.



Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase chantier	Mesures en phase chantier
<b>Bien matériels, Patrimoine culturel et paysage</b>			
<b>Activités</b>	Présence importante d'activités industrielles (GIR Osiris, Inspira) et commerciales (Green 7)	Accès provisoirement perturbé aux entreprises du secteur	<b>Mesures de réduction</b> Mise en place de déviations temporaires
<b>Contexte agricole</b>	Étude Safer 2011 : Présence de 17 exploitations sur le secteur d'étude avec 3 agriculteurs qui exploitent plus de 25% de leur SAU sur INSPIRA.  Mise à jour en 2020 : 16 exploitants indemnisés et 1 en cours de négociation.	Gêne temporaire dans l'accès à des parcelles agricoles inscrites dans le périmètre des phases ultérieures d'aménagement de la ZAC.  Occupation provisoire de terrains agricoles.  Création potentielle d'enclaves agricoles temporaires.  Modifications temporaires du milieu physique principalement dues à des envols de poussières liées aux circulations d'engins de chantier et aux terrassements.  Arrêt de l'activité agricole en fonction de l'avancée des travaux	<b>Mesures de réduction</b> Intégration du rythme de production agricole dans le phasage des travaux  Information des exploitants du planning de réalisation des travaux, de manière à : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Pouvoir maintenir le plus tardivement possible des cultures et leurs activités sur les tènements impactés par les travaux,</li> <li>▫ Ne pas engager de cultures qui pourraient être détruites au moment des travaux,</li> <li>▫ Pouvoir anticiper d'éventuels problèmes d'accès à leurs parcelles.</li> </ul>
<b>Déplacements</b>	Le périmètre d'étude bénéficie de la proximité des grands axes de circulation (A7, RN7, RD1082 voie ferré...) qui supporte un trafic très élevé, saturant le giratoire de Chanas.  Le périmètre d'étude est directement desservi par la voie navigable du canal du Rhône et par le rail.	La circulation dans la zone INSPIRA peut-être provisoirement perturbée durant la phase travaux et notamment les travaux de voiries.  Une faible part des déblais excédentaires sur le chantier sera évacuée hors site – en phase 1, vers les filières agréées (ISDI).  À ce titre, une part du trafic PL issue du chantier s'infiltrera dans le trafic local. Ce trafic « sortant » représente 0,4 % du trafic de PL existant sur la RN7. Il n'est donc pas de nature à perturber le trafic local (direct, temporaire, neutre).  En phases 2 et 3, bilan déblai/remblai à l'équilibre : pas d'emport extérieur (direct, temporaire, positif) limitant ainsi le trafic des PL.	<b>Mesures de réduction</b> Les entreprises intervenantes sont signataires de la Charte Chantier à faibles nuisances (charte chantier vert).  Le chantier fera l'objet d'une signalétique spécifique au droit de la voie publique. La vitesse de circulation des PL sera limitée.  Des déviations pourront être mises en place afin de réduire la gêne occasionnée dans la zone d'activités.  Bien que l'impact des travaux du quai sur la navigation s'avère négligeable, un avis à la batellerie sera toutefois diffusé pour signaler le chantier aux navigants et, en cas de restriction de navigation, un arrêté préfectoral sera sollicité.
<b>Paysage</b>	Paysage marqué par les grands aménagements de la vallée du Rhône  Espace contrasté à la fois industriel et rural  Vues proches depuis les axes de communication, pas de vue directe pour les riverains	Modification du paysage avec la création de plateforme de stockage de terres, la mise en place de dispositifs de limitation du chantier, l'intervention d'engins de travaux publics, les terrassements et autres travaux de génie civil, la présence des déchets de chantier...	<b>Mesures de réduction</b> Remise en état du site en fin de travaux : nettoyage des zones d'installation de matériel ainsi que des éventuelles zones de dépôts, enlèvement des déchets, remise en état des zones de chantier,....  Stockage et élimination des déchets conformément à la réglementation <b>Hauteur maximale de 3 m de stockage des terres</b>  Positionnement des aires de stockages le long du talus de la voie ferrée

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase chantier	Mesures en phase chantier
<b>Patrimoine culturel</b>	<p>Pas de périmètre de protection sur le site Inspira (MH, sites inscrits ou classés...).</p> <p>Un diagnostic d'archéologie préventive a été demandé par la DRAC Service Régional de l'Archéologie sur l'ensemble du périmètre Inspira divisé en 10 tranches de travaux.</p>	<p>Lors de la phase de travaux, des vestiges archéologiques peuvent être découverts, ou involontairement détruits faute d'avoir été identifiés comme tels.</p> <p>Fouilles de sauvegarde prescrites et en partie réalisées</p>	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Toute découverte fortuite de vestiges fera l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune</p>
<b>Réseaux</b>	<p>Présence de réseaux au droit des infrastructures existantes</p> <p>3 lignes THT traversent le site</p>	<p>Les incidences de la mise en place des réseaux pour l'alimentation des bâtiments sont essentiellement présentes en phase de chantier avec la nécessité de mouvements de terre (impact local sur la géologie) et de coupures sur les réseaux existants.</p>	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Cf. chapitre Topographie / sol et sous-sol.</p> <p>Les entreprises attributaires des marchés de travaux engageront préalablement aux travaux une nouvelle consultation des concessionnaires (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) afin de déterminer les éventuelles mesures de protection à mettre en œuvre en phase chantier et ainsi réaliser les travaux en toute sécurité.</p>

**Mesures ERC en phase exploitation**

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
<b>Terres, sol, eau</b>			
<b>Topographie / Sols et sous-sol</b>	Formation alluviale hétérogène → faible résistance aux tassements en surface.	Sans effet	Sans effet
<b>Climat</b>	<p>Climat de transition, entre les influences océaniques, méditerranéennes et continentales.</p> <p>Amplitude thermique moyenne annuelle (presque 20 °C) assez importante, liée à la présence des reliefs et à la sécheresse du climat local.</p> <p>Vents dominants soufflant majoritairement du Nord et du Sud, selon l'orientation de la vallée du Rhône.</p>	<p>Le projet de la ZAC INSPIRA comprenant le projet CNR/GCA, le fret routier, ferroviaire et fluvial entraînera une production annuelle de 201 331 tonnes de CO2 par an.</p> <p>En considérant les tonnes/an du fer et du fluvial comme étant du routier (étude multimodalité EGIS) et en appliquant le facteur d'émissions d'un camion classique articulé (0.0919 kgCO2/t.km source ADEME), le calcul des émissions de CO2/an à l'horizon 2035 indique un total de 365 904 tonnes de CO2.</p> <p>En comparaison avec le scénario étudié de multimodalité sur l'ensemble de la ZAC INSPIRA y compris l'activité CNR-CGA, les émissions de CO2 au même horizon représentent une réduction de 47%.</p> <p><b>Ainsi, la multimodalité d'INSPIRA permet une réduction de 47% vis-à-vis d'un scénario 100% routier (365 904 tonnes de CO2) à l'horizon 2035.</b></p>	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure conjointe avec le volet qualité de l'air : INSPIRA s'engage à co-financer les actions du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Roussillonnais à destination des habitants de Salaise, de Sablons, de Chanas pour une aide au changement de mode de chauffage.</li> <li>- Mesure à destination des entreprises existantes sur INSPIRA : INSPIRA s'engage à co-financer une étude d'optimisation énergétique à destination des entreprises sur INSPIRA.</li> </ul> <div style="background-color: #ff0000; color: white; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les bâtiments respecteront la Réglementation Thermique en vigueur au moment du dépôt de permis de construire.</li> <li>- Les bâtiments logistiques seront conçus selon la norme BBC.</li> <li>- Les bâtiments tertiaires soumis à la RT2012 obtiendront une performance énergétique équivalente au niveau du label BEPOS Effinergie 2017 (niveau E3 selon méthode E+C-).</li> <li>- Tous les lots auront l'obligation d'intégrer un équipement photovoltaïque en toiture, en façade ou en couverture de stationnement (ombrières).</li> <li>- L'ensemble des toitures des bâtiments tertiaires, entrepôts et les couvertures de stockage seront compatibles avec l'installation de panneaux photovoltaïques.</li> <li>- Les bâtiments seront conçus en privilégiant une conception géométrique et une orientation pour permettre l'implantation d'ombrière photovoltaïque.</li> <li>- Les entreprises devront étudier des possibilités de valorisation de leur chaleur fatale (interne, périmètre proche).</li> <li>- Stratégie nocturne mise en œuvre à l'échelle du projet INSPIRA permettant de limiter l'énergie dissipée à travers l'éclairage.</li> <li>- Le recours à la multimodalité (fleuve et/ou fer) est obligatoire pour certains lots.</li> <li>- Les entreprises devront s'inscrire dans la démarche de mise en place du Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE) sur le périmètre INSPIRA et :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- réserver au moins 10% des places de stationnement aux équipes de covoitureurs réguliers.</li> <li>- Mettre en place de l'équivalent de 10% de l'offre de stationnement Véhicules légers de chaque entreprise pour les vélos, à minima dans des abris couverts et sécurisés, au mieux dans l'enceinte des bâtiments.</li> <li>- Prévoir un dépose minute au niveau de chaque accès d'entreprise, en amont du contrôle d'accès.</li> </ul> </li> </ul> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des espaces réservés aux véhicules électriques ou hybrides devront être prévus conformément au décret n°2016-968 du 13 juillet 2016 :</li> </ul>

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
			<p>- Parc de stationnement <math>\leq 40</math> places : 10 % des places conçues pour accueillir ultérieurement un point de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable</p> <p>- Parc de stationnement <math>\geq 40</math> places : 20 % des places conçues pour accueillir ultérieurement un point de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable.</p>
<b>Eaux souterraines</b>	<p>Ressource en eau fortement exploitée</p> <p>Étude des volumes prélevables réalisée :</p> <p>→ nappe en déficit en raison des difficultés d'alimentation des milieux écologiques de surface qui dépendent de la nappe</p> <p>→ actions à conduire pour favoriser le relèvement du niveau piézométrique local.</p> <p>→ concertation en cours pour statuer sur les actions à mettre en œuvre.</p> <p>Épaisseur non saturée importante et nappe profonde</p> <p>Couche faiblement perméable en surface 2-3 m d'épaisseur.</p> <p>→ Vulnérabilité limitée vis-à-vis des pollutions chroniques ou accidentelles de surface</p> <p>Forte interconnexion nappe / réseau hydrographique</p> <p>→ Vulnérabilité importante vis-à-vis des pollutions supportées par les cours d'eau.</p>	<p>L'imperméabilisation induite par le projet est sans incidence sur la recharge de la nappe.</p> <p>Les ruissellements et débits supplémentaires sont susceptibles d'être pollués par le trafic et entraîner une pollution des eaux souterraines.</p> <p>Les nouveaux besoins en eau associés sont évalués en fourchette haute à 80 000 m<sup>3</sup>/j. Ils ne peuvent pas être satisfaits par de nouveaux prélèvements bruts dans la nappe alluviale. Des mesures ont donc été prises et sont décrites dans la colonne de droite.</p>	<p><b>Mesures d'évitement :</b></p> <p>- Interdiction de tout prélèvement brut dans la nappe en l'absence de PGRE.</p> <p>- Mise en place de solutions externes au site qui ne proposent pas d'exploiter la ressource en eau souterraine actuelle.</p> <p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p><u>Réduction de la consommation en eau</u></p> <p>Plusieurs pistes sont étudiées afin de rehausser les niveaux de nappe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des volumes prélevés via une révision des arrêtés d'autorisation de prélèvement</li> <li>- Actions sur le fleuve et la forêt alluviale</li> </ul> <p>Dans l'attente du PGRE, un protocole d'analyse des impacts, d'accompagnement et de validation des projets sera mis en œuvre.</p> <p>Le maître d'ouvrage s'engage tant que le PGRE n'est pas approuvé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à ce qu'aucun prélèvement brut dans la nappe alluviale ne soit autorisé</li> <li>- à maîtriser les demandes d'eaux industrielles vers le réseau d'eau potable à une hauteur maximum de 2 000 m3/j,</li> <li>- à financer et mettre en œuvre une mesure compensatoire de restitution d'eau à la nappe d'un volume équivalent aux demandes d'eaux industrielles vers le réseau d'eau potable</li> </ul> <p>Après approbation du PGRE, les besoins en eau des nouvelles demandes d'installation, seront analysés sur la base des résultats du PGRE en termes de prélèvements sur le réseau et le cas échéant dans la nappe alluviale</p> <p>Quelle que soit la ressource alternative mobilisée, les prélèvements envisagés devront être compatibles avec l'équilibre de cette ressource.</p> <p><u>Limitation des ruissellements</u></p> <p><b>Conservation d'une part importante d'espaces de pleine terre</b> : 32 ha de surfaces naturelles ne seront pas aménagées sur l'ensemble du projet et permettront de réduire les ruissellements liés au projet de la ZAC INPIRA.</p> <p><u>Mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales</u></p> <p>L'infiltration sera privilégiée.</p> <p><b>Mise en œuvre d'une gestion pluviale par infiltration.</b></p> <p>Rétention privée pour la pluie décennale et mutualisation public / privé jusqu'à la pluie trentennale.</p> <p>Les ouvrages de gestion pluviale disposent de surverse vers la Sanne ou le canal d'aménée selon leur proximité pour les pluies au-delà de la trentennale</p>

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
			<p>La gestion pluviale mise en œuvre permet de ne pas aggraver le ruissellement en aval du projet.</p> <p>Mise en œuvre d'un traitement des eaux pluviales avant rejet pour les entreprises disposant d'un rejet vers le canal d'aménée sans limitation de débit. Adaptation du traitement à la nature des activités supportées par le lot, et dimensionnement selon les prescriptions réglementaires en vigueur.</p> <p>Mise en place d'une vanne de confinement en amont du rejet pour limiter toute possibilité de transfert d'une pollution accidentelle vers le canal d'aménée.</p> <p><b>Mesure de compensation :</b>                      L'infiltration en nappe des eaux prélevées s'inscrit comme une mesure de compensation contribuant à la neutralité des prélèvements. Les éléments de détails seront apportés à travers les autorisations réglementaires préalables à tout projet de pompage/réinjection.</p> <p><b>Suivi des mesures :</b>                      Mise en place un indicateur annuel de consommation d'eau, afin de vérifier l'objectif de limitation des prélèvements d'eau en nappe</p> <p>Surveillance et entretien des ouvrages d'assainissement</p>
<b>Périmètre de protection des captages AEP</b>	Le projet ne s'implante pas dans un périmètre de protection d'ouvrage de captage.	Sans effet	Sans effet
<b>Réseau hydrographique</b>	<p>Réseau hydrographique local composé de la Sanne et du canal d'aménée du Rhône.</p> <p>La qualité des milieux est bonne pour l'état chimique et le potentiel écologique.</p>	<p>2 nouveaux franchissements sur la Sanne avec création d'ouvrage d'art dimensionnés pour éviter toute modification du lit vif. La traversée Est s'implante au droit d'un secteur endigué.</p> <p>Renforcement des berges de la Sanne dans les secteurs de raccordement des chenaux projetés en rive droite et en rive gauche de la Sanne sur un total de 250 m (sans incidence sur l'hydrologie ni la qualité du cours d'eau). Renforcement réalisé au moyen d'enrochements positionnés en substitution de la berge existante.</p> <p>La section d'écoulement de la Sanne n'est pas modifiée.</p> <p>Modification des berges du canal d'aménée par la construction de quais</p> <p>Augmentation de l'imperméabilisation des sols sur 126,30 ha --&gt; Augmentation du ruissellement.</p> <p>Les ruissellements des entreprises implantées sur les terrains CNR seront dirigés vers le canal d'aménée sans limitation de débit. Incidence faible sur le fonctionnement du canal d'aménée et les milieux en aval compte tenu des débits de rejets (direct, permanent, négatif).</p>	<p><b>Mesures de réduction :</b>                      Ouvrages d'art dimensionnés pour éviter toute modification du lit et pour le passage de la crue centennale de la Sanne, en considérant le risque d'embâcles</p> <p>Les modalités d'encrages sur la digue respecteront les prescriptions et normes indiquées dans le guide SETRA</p> <p>Renforcements de berges au moyen d'enrochements non liaisonnés permettant le développement d'une végétation de berge. Entretien de la végétation en cohérence avec la vocation hydraulique de ces aménagements.</p> <p>Conservation d'une part importante d'espaces de pleine terre permettant de limiter le ruissellement.</p> <p>Mise en œuvre d'ouvrages de gestion des eaux pluviales décrits précédemment.</p> <p>Mise en œuvre d'un traitement des eaux pluviales avant rejet pour les entreprises disposant d'un rejet vers le canal d'aménée sans limitation de débit. Adaptation</p>

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
		<p>Les flux polluants associés à la gestion des eaux pluviales sont susceptibles d'induire un impact sur les pollutions chroniques, accidentelles et saisonnières</p> <p>Le projet CNR/GCA consommera de l'eau piquetée dans le Rhône pour un débit de 10 m<sup>3</sup>/h et une consommation annuelle de 2 600 m<sup>3</sup>/an.</p>	<p>du traitement à la nature des activités supportées par le lot, et dimensionnement selon les prescriptions réglementaires en vigueur.</p> <p>Mise en place d'une vanne de confinement en amont du rejet pour limiter toute possibilité de transfert d'une pollution accidentelle vers le canal d'amenée.</p> <p><b>Mesures de suivi :</b>                      Pour le projet CNR/GCA, GCA réalisera une surveillance annuelle de la qualité de ses rejets d'eaux pluviales dans le milieu récepteur</p> <p><b>Rajout de mesures</b></p> <p>Des mesures sur le suivi de la gestion des eaux pluviales qui n'ont pas été présentées dans l'étude d'impact se trouvent dans le cahier de suivi des obligations (voir ci-après)</p> <div data-bbox="1911 737 2772 1003" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Contrôle <b>semestrielle</b> des ouvrages</li> <li>→ Première visite de contrôle <b>après la première pluie</b> d'orage afin de valider le bon fonctionnement des ouvrages</li> <li>→ Justification <b>semestrielle</b> du bon entretien des ouvrages auprès du Syndicat Mixte et/ou de la CNR</li> <li>→ Transmission des données de suivi au Syndicat Mixte et/ou à la CNR</li> </ul> </div> <div data-bbox="1911 1056 2772 1612" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Entretien des dispositifs de dégrillage après chaque pluie d'orage ou à défaut <b>tous les 6 mois</b></li> <li>→ Curage des ouvrages de décantation et de rétention des pollutions accidentelles <b>une fois par an au minimum</b>. Cette fréquence pourra être augmentée autant que de besoin si la capacité de rétention est atteinte</li> <li>→ Entretien par fauche des ouvrages de rétention paysagers <b>une à deux fois par an et hors période d'avril à juillet</b>. La fréquence et les modalités d'entretien seront compatibles avec les dispositions de gestion des compensations associées à la préservation du milieu naturel</li> <li>→ Reporting de chaque intervention d'entretien : par ouvrage et date d'entretien, dans la base de données (qui sera mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de leurs opérations de contrôle)</li> <li>→ Signalement de toute détection de pollution accidentelle au Syndicat Mixte</li> </ul> </div>
<p><b>Documents de planification relatifs à la protection de l'eau</b></p>	<p>Projet à l'intérieur du périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée</p> <p>À l'extérieur du périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire</p>	<p>Respect des orientations suivantes du SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•1-04 ; 2-01 et 2-02 ; 4-09 ; 5A-03 et 5A-04 ;</li> <li>•6A-04, 6A-12, 6B-04 ; 7-02 et 7-03 ; 8-03, 8-05.</li> </ul>	<p>Le projet est compatible avec le SDAGE 2016-2021.</p>



Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation												
<b>Zone humide</b>	<p>Une zone humide est identifiée au nord-est de l'entreprise Delmonico-Dorel sur une surface de 1 740 m<sup>2</sup>.</p> <p>Les abords de la Sanne sont inscrits à l'inventaire départemental des zones humides, cependant seule la ripisylve de la Sanne est une zone humide.</p>	<p>Impact total de 3 695 m<sup>2</sup> de zone humide dont 1955 m<sup>2</sup> en phase 1 et 1740 m<sup>2</sup> en phase 3.</p> <p>La surface de ripisylve impactée est évaluée à 1 955 m<sup>2</sup></p> <p>Le renforcement de berge de la Sanne, dans les secteurs de raccordement des chenaux de compensation inondation, induira la destruction de la ripisylve de la Sanne sur les linéaires renforcés.</p>	<p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>Emprises de zones humides impactées par les aménagements hydrauliques - chenal rive droite et raccordements à la Sanne des deux chenaux - limitées à leur strict minimum.</p> <p><b>Mesures compensatoires</b></p> <p>Compensation à la fois in-situ (création de zones humides), mais également ex-situ (gestion de zone humide).</p> <p>In-situ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de 4 368 m<sup>2</sup> de zone humide au sein des ouvrages de gestion des eaux pluviales, dans les compartiments non infiltrant des noues paysagères.</li> <li>- Plantation de boisement dans la bande active en lien avec le corridor de la Sanne sur 1,8 ha.</li> <li>- La création de 25 mares temporaires complète la superficie de zone humide restituée</li> </ul> <p>Ex-situ : amélioration et gestion d'une zone humide existante (flaque d'Assieu) sur 2,6 ha.</p> <p><b>Mesure de suivi</b></p> <p>Suivi et gestion des zones humides compensatoires</p>												
<b>Biodiversité</b>															
<b>Flore</b>	<p>Quelques pieds d'ail rocambole protégé au niveau régional</p> <p>Espèces invasives présentes sur site</p>	<p>Les impacts sur la flore ont lieu en phase chantier et ont été décrits précédemment.</p> <p>Pendant la phase exploitation, les espèces invasives peuvent continuer à proliférer.</p>	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <p><b>Gestion des espèces invasives</b></p>												
<b>Habitats naturels d'intérêt patrimonial</b>	<p>Ripisylve de la Sanne et pelouses sèches d'intérêt communautaire</p> <p>Boisements sur les terrains CNR s'apparentant à des boisements d'intérêt communautaire mais n'en présentant pas les caractéristiques</p>	<p>Emprise du projet sur les habitats suivants après mesures d'évitement</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Habitats d'espèces</th> <th>Impacts</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Milieux semi-herbacés</td> <td>14,9 ha</td> </tr> <tr> <td>Mares temporaires au sein de milieux pionniers</td> <td>9 mares sur 4,9 ha de milieux pionniers</td> </tr> <tr> <td>Boisements</td> <td>9,8 ha</td> </tr> <tr> <td>Prairies</td> <td>13,4ha</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>43 ha et 9 mares temporaires</b></td> </tr> </tbody> </table>	Habitats d'espèces	Impacts	Milieux semi-herbacés	14,9 ha	Mares temporaires au sein de milieux pionniers	9 mares sur 4,9 ha de milieux pionniers	Boisements	9,8 ha	Prairies	13,4ha	<b>Total</b>	<b>43 ha et 9 mares temporaires</b>	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <p><b>MRED12 : gestion des espaces verts favorable à la faune</b></p> <p><b>Mesures compensatoires</b></p> <p>Voir ci-après</p> <p>* MRED = Mesure de réduction, MC = Mesure de compensation, MA = Mesure d'accompagnement</p>
Habitats d'espèces	Impacts														
Milieux semi-herbacés	14,9 ha														
Mares temporaires au sein de milieux pionniers	9 mares sur 4,9 ha de milieux pionniers														
Boisements	9,8 ha														
Prairies	13,4ha														
<b>Total</b>	<b>43 ha et 9 mares temporaires</b>														

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
<p><b>Présence d'espèces animales protégées et non protégées</b></p>	<p>53 espèces animales protégées impactées par le projet après mise en place de mesures d'évitement et de réduction des impacts, dont 4 espèces à enjeux utilisant la zone (reproduction) : Hibou petit duc, Alouette lulu, Bruant proyer et Crapaud calamite</p>	<p><b>Impacts bruts :</b></p> <p>Disparition de la zone de reproduction, de gagnage et de transit de la plupart des espèces en l'absence de mesures compensatoires essentiellement en phases 1 et 3.</p> <p>Réduction des habitats d'espèces, notamment les mares temporaires (crapaud calamite), les pelouses sèches et les milieux semi-arbustifs (alouette lulu)</p> <p>Impact plus important pour les espèces à petit ou moyen territoire comme le hibou petit duc</p> <p>Impact modéré à fort pour les oiseaux nicheurs dans les prairies comme le Bruant proyer</p> <p>Impacts sur les déplacements de la faune (réduction et fragmentation des habitats naturels)</p> <p>Amélioration de l'habitat des espèces fréquentant les abords de la Sanne</p> <p><b>Impacts résiduels :</b></p> <p>Milieux semi-ouverts : 14,9 ha</p> <p>Potentiel de ponte : 9 mares et 4,9 ha de milieux pionniers</p> <p>Milieux ouverts : 13,4 ha</p> <p>Milieux boisés : 9,8 ha dont 220 ml de haie et 4 ha de boisement à cavité</p>	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <p><b>MRED12 : gestion des espaces verts favorable à la faune</b></p> <p><b>MRED13 : mise en place de nichoirs</b> à petit duc dans les boisements de la Sanne</p> <p><b>MRED14 : mise en place d'hibernaculums</b> dans les ouvrages de gestion inondation</p> <p><b>MRED15 : mise en place d'hôtels à insectes</b> au droit des corridors à insectes</p> <p><b>Mesures compensatoires</b></p> <p>Principe général de compensation d'habitat d'espèces à 2/1 in-situ et ex situ à 3/1 pour les espèces à enjeu couvrant les autres espèces à écologie similaire. La superficie compensatoire sans mutualisation est de 87,1 ha. Compensations mises en œuvre selon le phasage d'aménagement :</p> <p>MC1 : Création d'habitats semi-arbustifs in-situ</p> <p>MC2 : Création de 25 mares temporaires et 1,25 ha de milieux pionniers in situ</p> <p>MC3 : Plantations de boisements in situ</p> <p>MC4 : Compensation milieux ouverts ex-situ</p> <p>MC5 : Compensation milieux semi-arbustifs ex-situ</p> <p>MC6 : Gestion d'une mare temporaire à Calamite ex-situ</p> <p>MC7 : Compensation de boisements ex-situ</p> <p>MC8 : Création de zones à frayères</p> <p><b>Mesures d'accompagnement</b></p> <p>MA2 : Aménagement des noues et bords de voirie</p> <p><b>MA3 : Intégration de la biodiversité dans les espaces privatifs</b></p> <p>MA4 : Réalisation d'une étude de renaturation de la Sanne</p> <p>MA5 : Mise en place d'un plan de gestion</p> <p>MA6 : Gestion de pelouses sèches ex-situ</p> <p><b>Mesures de suivi</b></p> <p>SUIV12 : Suivi des populations d'espèces protégées déplacées (ail rocambole et crapaud calamite)</p> <p>SUIV13 : Suivi des mesures compensatoires</p> <p>SUIV14 : Suivi des espèces invasives</p> <p>SUIV15 : Suivi des frayères</p> <p><i>* MRED = Mesure de réduction, MC = Mesure de compensation, MA = Mesure d'accompagnement</i></p>



Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
			<p><b>Rajout de mesures</b></p> <p>Des mesures sur le suivi de la gestion de la biodiversité dans les lots qui n'ont pas été présentées dans l'étude d'impact se trouvent dans le cahier de suivi des obligations (voir ci-après)</p> <p><b>4.1 ENTRETIEN DES JEUNES PLANTS</b></p> <p>→ Les plants sont formés (taille si nécessaire) et entretenus durant les <b>5 ans suivant leur plantation</b> afin de favoriser leur implantation.</p> <p><b>4.2 ENTRETIEN DES HAIES</b></p> <p>→ <b>Une ou deux tailles</b> d'entretien des côtés des haies tous les <b>4 à 5 ans</b>.</p> <p>→ Toute opération de taille ou coupe est effectuée entre le <b>1er octobre et le 29 février</b>. La haie n'est jamais taillée dans son intégralité (au maximum la moitié, sur 1 ou 2 faces) afin de permettre le maintien d'une haie riche en baies pendant toute la période hivernale.</p> <p>→ L'usage de <b>l'épareuse est proscrit</b>. Des outils plus respectueux de la végétation sont utilisés (par exemple, l'utilisation d'un lamier ou barre-sécateur).</p> <p><b>4.3 ENTRETIEN DES BANDES ENHERBÉES ET STRATES HERBACÉES</b></p> <p>→ Fauche tardive ou pâturage extensif <b>automnal tous les ans ou tous les deux ans</b> suivant les dynamiques de végétation entre le <b>1er octobre et le 29 février</b>.</p> <p>→ Pour rappel, l'utilisation de <b>produits phytosanitaire est proscrite</b>.</p> <p><b>4.4 ENTRETIEN DES MASSIFS ARBUSTIFS</b></p> <p>→ L'entretien tous les <b>4 ans entre le 1er octobre et le 29 février</b> afin de les maintenir à une hauteur comprise entre 2 et 3 mètres et d'éliminer les jeunes pousses.</p> <p><b>4.5 ENTRETIEN DES NICHIRS, HIBERNACULUMS, MARES ET HÔTELS À INSECTES</b></p>

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
<b>Présence de cours d'eau</b>	<p>Sanne : Cours d'eau classé en liste 1 poisson dans l'inventaire départemental des frayères pour la Truite fario et le Chabot (cours d'eau susceptible d'abriter des frayères)</p> <p>Rhône : habitats fonctionnels pour le Brochet et la Blennie fluviatile, herbiers aquatiques à proximité des berges</p>	<p>Disparition des habitats d'espèces sur le Rhône (70 m<sup>2</sup> d'herbiers et 60 m<sup>2</sup> de berge enrochée)</p>	<p><b>Mesures compensatoires</b></p> <p>MC8 : Création de zones à frayères</p> <p><b>Mesures de suivi</b></p> <p>SUIVI5 : Suivi des frayères</p>
<b>Corridor écologique</b>	<p>Axe migratoire à proximité (Rhône), La Sanne et sa végétation associée constitue un corridor entre le massif de Bonnevaux et la vallée du Rhône.</p> <p>Continuités écologiques au niveau des boisements du site.</p>	<p>Disparition des surfaces non imperméabilisées qui formaient jusqu'à présent un espace perméable aux déplacements de la faune.</p> <p>Aménagement de deux franchissements au droit de la Sanne</p> <p>Les éclairages peuvent induire une perturbation des déplacements de la faune</p>	<p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p><b>MRED9 : limitation et modulation de l'éclairage public (absence d'éclairage aux abords de la Sanne)</b></p> <p>MRED10 : maintien des continuités écologiques : maintien de la perméabilité du nord au sud au droit de la Sanne, et de l'est à l'ouest du site (transversales). Implantation des piles de pont de manière à permettre le passage de la faune terrestre, dimensionnement des ouvrages permettant le maintien des déplacements chiroptères. Aménagement d'ouvrages et de crapauducs permettant le maintien des possibilités de déplacement de cette espèce.</p> <p>MRED11 : clôtures perméables à la faune</p> <p><b>Mesures d'accompagnement :</b></p> <p>MA1 : création de bandes herbacées sèches nord-sud continues, corridors à insectes</p>
<b>Population et santé humaine</b>			
<b>Population et socio-économie</b>	<p>Pas d'habitant sur le périmètre d'étude</p> <p>Quelques riverains à proximité du site (hameau de Moncey au sud-ouest, quartier de la Gare à l'est)</p> <p>INSPIRA dispose d'un potentiel foncier, économique et multimodal qui représente un enjeu de développement économique à plusieurs échelles : nationale (bassin Saône-Rhône), régionale (Rhône-Alpes) et local (Rives du Rhône, CCEBER, communal).</p> <p>Zone créatrice d'emplois</p>	<p><b>Impacts positifs :</b></p> <p>La ZAC INSPIRA devrait créer près de 2000 emplois supplémentaires sur 15 ans.</p> <p>Une croissance de la population ainsi que de l'offre de logements et d'équipements publics est donc attendue dans les villes et villages environnants</p> <p>Renforcement de l'attractivité économique du territoire roussillonnais</p>	<p>Sans effet</p> <p><b>Rajout de mesures</b></p> <p>Des mesures sur le suivi de la socio-économie qui n'ont pas été présentées dans l'étude d'impact se trouvent dans le cahier de suivi des obligations (voir ci-après)</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>→ <b>Les entreprises doivent transmettre au Syndicat Mixte leurs données</b> qui permettront d'établir les indicateurs socio-économiques pour le suivi de la plus-value socio-économique à l'échelle du projet INSPIRA et la communication autour de ce sujet.</p> </div>

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
<b>Risque d'inondation</b>	<p>20,5% des secteurs aménagement INSPIRA sont concernés par un risque d'inondation selon la carte de synthèse de l'aléa inondation issue de la modélisation hydraulique du projet intégrant les éléments d'études de la révision du PPRI de la Sanne en cours.</p> <p>Anticipation des évolutions réglementaires intégrant les problématiques de rupture de digue : Projet partiellement concerné par une inondation en cas de rupture de digue de la Sanne. Aménagements en zones d'aléa faible à très fort.</p>	<p>Modification du bassin de la Fontanaise pour que l'ouvrage fonctionne jusqu'à la crue millénaire</p> <p>Selon la carte de synthèse de l'aléa inondation issue de la modélisation hydraulique du projet, le projet induit une réduction de 477 827 m<sup>2</sup> des surfaces actuellement disponibles pour l'expansion des crues, soit un volume soustrait équivalent de 57 608 m<sup>3</sup> → compensation nécessaire des volumes soustraits</p> <p>Les remblais des aménagements projetés conduisent à une augmentation de la ligne d'eau en crue.</p> <p>Les franchissements de la Sanne intègrent le transit de la crue centennale dans la continuité des ouvrages de traversée amont et avec une revanche minimale d'1 m par rapport à la ligne d'eau en crue centennale</p>	<p><b>Mesure d'évitement :</b></p> <p>Marge de recul inconstructible de 50 m à l'arrière des digues du bassin de la Fontanaise</p> <p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>Intégration des prescriptions constructives détaillées dans le règlement du PPRI, au droit des secteurs inondables.</p> <p>Prise en compte de la modélisation hydraulique pour le PAC du PPRI de la Sanne</p> <p>Aménagement hydraulique Nord : fossé de collecte et bassin de tamponnement et accompagnement des débordements du bassin vers le canal d'amenée → mise hors d'eau des secteurs aménageables, réduction locale de la hauteur d'eau sur les secteurs existants.</p> <p>Aménagement d'un chenal d'interception de l'onde de rupture de digue en rive droite → suppression de l'inondabilité en rive droite.</p> <p>Aménagement d'un chenal d'interception de l'onde de rupture en rive gauche. → suppression de l'inondabilité en rive gauche.</p> <p><b>Mesures de compensation :</b></p> <p>Mise en œuvre d'aménagements hydrauliques concourant à la libération d'un volume d'environ 112 745 m<sup>3</sup>.</p> <p>La mise en œuvre des aménagements hydraulique permet la compensation des volumes soustraits à l'expansion des crues sans aggravation de la ligne d'eau en aval du projet. Les compensations sont apportées en volume et cote pour cote tel que demandé à travers le SDAGE et le PGRI</p> <p><b>Mesures de suivi :</b></p> <p>Surveillance et entretien des aménagements hydrauliques</p> <p><b>Compatibilité avec les plans liés au risque d'inondation :</b></p> <p>Projet compatible avec le PGRI 2016-2021 et avec le PPRI de Salaise-sur-Sanne et de Sablons</p>
<b>Risques technologiques</b>	<p>Le périmètre Inspira est couvert en partie par le PPRT Roussillon-Salaise sur Sanne qui induit des prescriptions sur l'urbanisation.</p> <p>Présence de canalisation de TMD induisant des zones de dangers</p>	<p>Respect de la réglementation induit par le nouveau PPRT.</p> <p>Possibilité d'augmentation du risque technologique selon la nature des nouvelles entreprises</p> <p>La construction de nouveaux bâtiments dans les périmètres de risques du PPRT va augmenter le nombre de personnes potentiellement sujettes à ces risques industriels</p>	<p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>Pour les nouvelles entreprises, le syndicat mixte s'est engagé à circonscrire les risques technologiques au sein du périmètre Inspira et d'interdire les établissements SEVESO seuils hauts sur une partie du périmètre.</p> <p>Chaque opération d'aménagement inscrite dans le projet doit préalablement faire l'objet d'une Déclaration de projet de Travaux (DT) auprès des exploitants des canalisations de transports de matière dangereuse.</p>



Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
			<p>Intégration de la bande inconstructible de la servitude des TMD dans les opérations d'aménagement</p> <p>Les bâtiments devront s'implanter en prenant en compte les zones de dangers liées aux transports de matières dangereuses et les restrictions d'urbanisme associées (PPRT notamment et entreprises SEVESO à proximité).</p>
<b>Acoustique</b>	<p>Une étude acoustique a été réalisée et a mis en évidence les points suivants.</p> <p>Le critère d'ambiance sonore préexistant doit être défini par zone homogène et non pas pour chaque habitation. En ce sens et pour prendre en compte les zones plus calmes, l'ambiance sonore préexistante sur la zone d'étude est définie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modérée pour les habitations situées sur la rive droite du Rhône sur la commune de Sablons et en retrait des infrastructures de transports,</li> <li>- Non modérée pour les habitations situées en bordure d'une infrastructure de transport terrestre.</li> </ul> <p>De plus, plusieurs PNB (Points Noirs Bruit) sont déjà existants dans la zone d'étude.</p>	<p>Une étude acoustique a été réalisée dans le cadre du projet et a étudié les impacts acoustique liés à la création d'infrastructures de transport terrestre, les impacts induits par la ZAC, les impacts sonores des futures activités sur le site.</p> <p>L'impact de la création de nouvelle infrastructure de transport terrestre est étudié conformément à la réglementation en vigueur. Les niveaux sonores calculés en façade des habitations sont inférieurs aux niveaux maximum admissibles. Il n'y a pas de protection acoustique à prévoir dans le cadre de la création d'infrastructure.</p> <p>Les effets induits de l'aménagement de la ZAC ont également été étudiés par comparaison avec la situation fil de l'eau (sans aménagement de la ZAC). L'évolution du trafic routier et ferroviaire engendrée par la ZAC entraîne une augmentation des niveaux sonores inférieurs à 1 dB(A). Le trafic fluvial évoluera aussi et son accroissement pourra entraîner une évolution de plus de 2 dB(A) par rapport à la situation de référence au fil de l'eau pour les habitations situées sur la rive droite du Rhône sur la commune de Sablons. Néanmoins, ces niveaux sonores restent largement inférieurs aux valeurs seuils de protection. Aucune protection acoustique n'est donc à prévoir.</p> <p>Enfin, l'impact sonore des futures activités du site a également été qualifié. Sans données précises sur les entreprises à l'heure actuelle, la méthode utilisée aura tendance à surestimer les niveaux sonores. C'est donc la situation la plus pénalisante qui est étudiée. Les niveaux sonores calculés sont inférieurs aux niveaux sonores résultants des infrastructures de transport, sur la période nocturne. Il est possible que les seuils soient dépassés sur la période diurne, au niveau des habitations situées sur la rive droite du Rhône sur la commune de Sablons. Cependant, la situation présentée correspond à la plus pénalisante avec les niveaux sonores les plus extrêmes, il est peu probable que toutes les entreprises atteignent 70 dB(A) en tous points de la limite de propriété.</p>	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Les entreprises ICPE devront faire réaliser périodiquement une mesure des niveaux d'émission sonore de leur installation pour vérifier la conformité des niveaux sonores émis.</p> <p><b>Rajout de mesures</b></p> <p>Des mesures sur la réduction des nuisances acoustique qui n'ont pas été présentées dans l'étude d'impact se trouvent dans le CPAUPE (voir ci-après)</p> <p><b>Obl</b> Pour les ICPE, l'étude acoustique est obligatoire si elles sont soumises à une autorisation environnementale.</p> <p><b>Presc</b> Pour les entreprises amenées à utiliser des engins roulants qui produisent des avertisseurs sonores lors de leur recul, recourir à des avertisseurs de type « cri du lynx » plutôt que les traditionnels.</p> <p>Les process les plus bruyants seront implantés le plus à l'écart possible des secteurs d'exposition des habitations.</p> <p>Respect des seuils d'émissions sonores maximum issus de la réglementation des installations classées pour l'environnement (ICPE) pour l'ensemble des entreprises.</p> <p>Mise en place d'un contrôle acoustique régulier par les industriels.</p> <p>Les véhicules lourds à l'arrêt devront couper leur moteur.</p> <p><b>PréCo</b> Les industriels pourront réaliser une étude acoustique en phase conception pour évaluer les impacts potentiels des futures activités sur l'ambiance sonore environnante et mettre en place les mesures adaptées (merlons paysagers...).</p>



Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
<p><b>Qualité de l'air</b></p>	<p>Sur la base des éléments bibliographiques disponibles, la caractérisation de l'état actuel dans la bande d'étude du projet d'espace industriel responsable et multimodal Inspira a permis de mettre en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un environnement caractérisé principalement par des espaces urbains, périurbains et industriels autour de l'emprise de la ZAC, celle-ci comportant actuellement des sites industriels, des terrains agricoles et des friches naturelles;</li> <li>12 établissements vulnérables dans la bande d'étude, mais aucun dans l'emprise de la ZAC ;</li> <li>7 388 habitants dans la bande d'étude et aucun dans l'emprise de la ZAC. Le plus proche riverain est situé à 60 m à l'est de l'emprise de la ZAC, au lieu-dit La Gare dans la commune de Salaise-sur-Sanne ;</li> <li>3 stations permanentes de mesure ATMO Auvergne-Rhône-Alpes dans la bande d'étude ou à proximité immédiate.</li> </ul> <p>Les campagnes de mesure en cours, réalisées par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, mettent en évidence des teneurs en dioxyde d'azote ne respectant pas les normes de qualité de l'air en vigueur le long de la RN7 et des teneurs en benzène ne respectant pas l'objectif de qualité dans le nord du périmètre de l'espace industriel responsable et multimodal Inspira. Les teneurs des autres polluants sont en deçà des normes de qualité de l'air.</p> <p>Dans l'attente des campagnes d'août et novembre 2020, les résultats de ces mesures ne peuvent pas être considérés comme des teneurs moyennes annuelles.</p>	<p><i>Ce chapitre ne traite que des émissions routières. En effet, les émissions liées au transport ferroviaire, au transport fluvial sont négligeables au regard des émissions liées au trafic routier. Elles ne sont pas donc pas retenues dans la modélisation. Les émissions industrielles futures ne sont pas suffisamment définies aujourd'hui pour mettre en œuvre une simulation. Toutefois, Isère Aménagement et la Compagnie Nationale du Rhône ont établi un protocole très strict visant à contrôler la faisabilité des projets industriels, le choix des nouvelles industries et le suivi de leurs activités</i></p> <p>Les émissions de dioxyde d'azote, de benzène et de benzo(a)pyrène sont plus faibles avec la réalisation du projet qu'en situation actuelle. Par ailleurs, l'augmentation du kilométrage parcouru entraîne une augmentation des émissions de dioxyde d'azote au-delà de 2030 (à parc roulant constant).</p> <p>Quant aux émissions des particules PM10 et PM2,5, elles sont plus importantes avec la réalisation du projet qu'en situation actuelle. Par ailleurs, elles augmentent pour chaque nouvel horizon de 2020 à 2055 en situation sans projet (Fil de l'eau). Cette tendance met ainsi en évidence que les évolutions entre les horizons sont davantage structurelles que liées directement au projet.</p> <p>Les teneurs les plus faibles se situent au niveau de l'emprise de la ZAC, quels que soient le polluant et l'horizon considérés</p> <p>Le dioxyde d'azote est le seul polluant à faire l'objet d'un dépassement de la valeur limite réglementaire de qualité de l'air. Les dépassements de la valeur limite du dioxyde d'azote n'interviennent que pour les secteurs <b>Nord RN7 et A7</b>, illustrant ainsi l'impact des émissions liées au trafic routier sur la dispersion atmosphérique de proximité.</p> <p>Dans la comparaison entre les teneurs maximales et les valeurs limites des polluants réglementés, il n'existe pas de problématique pour l'ensemble de ces polluants, à l'exception du dioxyde d'azote.</p> <p>Il n'y a pas de possibilité d'augmenter les teneurs dans l'atmosphère du dioxyde d'azote, et de facto d'émettre davantage de ce polluant pour les sources d'émissions non routières (industrielles, fluviales et ferroviaires en particulier) pour tous les horizons d'étude avec la réalisation du projet aux abords de l'autoroute A7, quel que soit l'horizon considéré et aux abords de la RN7 à l'horizon 2025.</p> <p>En 2025, les secteurs Ouest et ZAC ne présentent pas d'empêchement à l'installation d'industries émettrices de dioxyde d'azote. L'installation d'industries émettrices de dioxyde d'azote est ainsi envisageable sous conditions.</p>	<p><b>Mesures d'évitement</b></p> <p>Isère Aménagement s'engage à ne pas réaliser d'établissements vulnérables (établissements d'accueil pour la petite enfance, d'établissements scolaires, d'établissements de soins ou de structures d'accueil pour les personnes âgées) dans le périmètre INSPIRA.</p> <p><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Réduction des émissions par la limitation du trafic routier et par le développement de l'offre trimodale qui permettra le transit d'environ 50% des volumes de marchandises par bateau ou par train.</p> <p><b>Incitation des entreprises souhaitant s'installer à utiliser des véhicules récents pour le transport de marchandises.</b></p> <p><b>Réduction des impacts des industriels</b></p> <p>Entreprises existantes : Les modalités d'exploitation des installations classées présentes sur la zone INSPIRA devront tenir compte des Meilleures Techniques Disponibles (MTD), techniques répertoriées et retenues en priorité dans un objectif de performance environnementale, définies en fonction de la nature des activités exercées.</p> <p>Projets industriels : À travers le Système de Management Environnemental et Sociétal (SMES) du projet, Isère Aménagement ou la Compagnie Nationale du Rhône analyseront la faisabilité d'implantation de chaque nouvelle entreprise à travers son profil d'émission de polluants atmosphériques et au regard des polluants étudiés dans le cadre du Suivi Environnemental Global du Pays Roussillonnais et des éléments collectés dans le cadre de l'observatoire spatialisé de la qualité de l'air.</p> <p>Ce suivi est un outil d'aide à la décision visant à garantir durablement un niveau de risque ou d'impact non préoccupant et assurer dans le temps la compatibilité des milieux et des usages, notamment par le :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien d'une surveillance environnementale sur la zone ;</li> <li>Identification des polluants pour lesquels de nouvelles émissions doivent être évitées pour éviter le dépassement des seuils de gestion ou des valeurs toxicologiques de référence ;</li> <li>Identification des milieux pollués incompatibles avec des usages créés par des aménagements futurs.</li> </ul> <p><b>Réduction des impacts par l'aménagement des sites de production :</b></p> <p>Les écrans physiques tels que les remblais, les talus, les protections phoniques (écran, merlon, etc.) permettent de limiter la dispersion des polluants, de les confiner au niveau de la voie et/ou de les dévier. La végétation (écran végétalisé, plantation dense de conifères en bordure de voies, etc.) peut également contribuer à limiter et à « piéger » la pollution particulaire et gazeuse.</p>

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
		<p>En 2030, 2035 et 2055, les secteurs Ouest, ZAC et Nord-RN7 permettent également l'accueil d'industries émettrices de dioxyde d'azote, mais d'une manière limitée pour ce dernier secteur.</p>	<p><b>Mesures de compensation</b></p> <p>INSPIRA co-financera les actions du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Roussillonnais à destination des habitants de Salaise-sur-Sanne, de Sablons, de Chanas pour une aide au changement de mode de chauffage. Sont particulièrement visés les foyers ouverts et les chauffages au fioul.</p> <p><b>Mesures de suivi</b></p> <p>La maîtrise d'ouvrage s'est engagée à mettre en œuvre une série d'actions permettant de minimiser l'impact de la zone INSPIRA. Elle passe par une meilleure connaissance de la situation actuelle de la qualité de l'air à une échelle microlocale par la mise en place d'un observatoire spatialisé « air » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour de l'état initial air,</li> <li>- Mise en place d'un observatoire territorial spatialisé de la qualité de l'air.</li> </ul> <p><b>Rajout de mesures</b></p> <p>Des mesures sur la qualité de l'air qui n'ont pas été présentées dans l'étude d'impact se trouvent dans le CPAUPE (voir ci-après)</p> <div style="background-color: #ff0000; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <p><b>Obi</b> Les industriels devront se conformer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au processus d'évaluation de la faisabilité d'implantation au regard de leurs émissions atmosphériques,</li> <li>• au suivi des substances le requérant, selon les cas, comme défini lors de leur processus d'implantation (engagements à prendre dès réalisation du dossier d'autorisation d'exploiter et à mettre en œuvre, avec comptes à rendre par la suite).</li> </ul> </div> <div style="background-color: #ff0000; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <p><b>Obi</b> Les industriels devront, de manière obligatoire pour les installations classées, tenir compte des MTD correspondantes à la nature de leur activité.</p> </div> <div style="background-color: #00aaff; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <p><b>PreSc</b> Les entreprises amenées à manipuler des matières pulvérulentes ou à engendrer des envois de poussières sur des zones extérieures devront mettre en œuvre ces mesures.</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>PréCo</b> Les industriels pourront, <b>hors installations classées</b>, tenir compte des MTD correspondantes à la nature de leur activité.</p> </div>

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
			<p><b>PréCo</b> Les entreprises pourront mettre en œuvre un système de rucher qui offre un suivi de la pollution atmosphérique.</p> <p><b>Rajout de mesures</b>                  Des mesures sur le suivi de la qualité de l'air qui n'ont pas été présentées dans l'étude d'impact se trouvent dans le cahier de suivi des obligations (voir ci-après)</p> <p>→ <b>Transmission annuelle des données de suivi au Syndicat Mixte. Les entreprises présentes sur la zone INSPIRA devront se conformer à ces mesures.</b></p> <p>→ Dans le cadre du système de management environnemental d'INSPIRA, il sera vérifié la réalisation effective par les entreprises des campagnes de contrôle prescrites par arrêté préfectoral.</p>
Santé	<p>Espace aux alentours d'INSPIRA à proximité d'une grande plateforme chimique et de voies à grande circulation (A7, N7)</p> <p>Pas de riverains proches de l'espace INSPIRA</p>	<p>Impact vibratoire possible aux abords de la ligne ferroviaire</p> <p>Aménagements aux abords de ligne HT générant des champs électriques</p> <p>L'artificialisation de vaste surface est de nature à augmenter les phénomènes d'îlot de chaleur à l'échelle des îlots bâtis.</p> <p>Les ouvrages pluviaux peuvent constituer des zones favorables à la stagnation temporaire et à l'installation de moustiques.</p> <p>L'évaluation des risques sanitaires de l'étude air et santé a porté sur l'impact de l'évolution du trafic routier imputable à la réalisation du projet. Elle ne présume pas des activités à venir (Isère Aménagement et la Compagnie Nationale du Rhône ont toutefois mis en place un protocole strict afin de respecter l'impact sur la qualité de l'air et la santé des populations).</p> <p>La réalisation du projet de l'espace industriel responsable et multimodal Inspira à Salaise-sur-Sanne n'induit pas de risque sanitaire supplémentaire pour les effets chroniques à seuil ou sans seuil par inhalation, ni pour les effets aigus par inhalation.</p>	<p>Gêne du voisinage due aux vibrations inexistantes compte tenu de leur distance sauf à implanter une industrie lourde comportant générant de gros chocs</p> <p>Des mesures du champ magnétique pourront être réalisées par RTE pour vérifier la compatibilité des nouvelles constructions avec la présence des lignes Hautes Tensions. S'il s'avère que les niveaux des champs électromagnétiques induits par les lignes électriques sont supérieurs aux valeurs réglementaires plusieurs mesures seront mises en œuvre.</p> <p>Élargissement de la masse végétale autour de la Sanne et structuration des espaces publics qui permet de maintenir la ventilation naturelle afin de limiter les îlots de chaleur</p> <p><b>Les ouvrages de rétention pluviale aménagés sur les espaces minéralisés et les bâtiments publics et privés, intégreront les pentes et diamètres d'évacuation suffisants pour éviter toute stagnation d'eau. Ils ont été dimensionnés pour avoir un temps de vidange compris entre 48 et 72 heures (inférieur au cycle biologique nécessaire au moustique)</b></p> <p>Les mesures présentées précédemment sur la thématique air contribue également à réduire les risques sur la santé liés aux émissions atmosphériques.</p>

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
		<p>Aucun risque à seuil par inhalation pour une exposition chronique n'est susceptible de se produire pour les populations situées à proximité de l'emprise de la ZAC. Au niveau des riverains les plus proches de la ZAC, dans l'état actuel, les teneurs inhalées de tous les polluants sont inférieures au seuil de risque sanitaire.</p> <p>Le risque cancérigène lié à une exposition chronique peut être qualifié d'acceptable pour les populations situées dans la bande d'étude du projet, quelle que soit la substance prise individuellement, excepté pour le benzène, en raison du bruit de fond retenu qui engendre à lui seul un dépassement de la valeur repère sanitaire et qui représente plus de 99 % de l'exposition des populations étudiés. Ce risque n'est donc pas imputable au projet d'aménagement des dessertes routières de la ZAC.</p> <p>En exposition aiguë aucun risque sanitaire n'est susceptible de se produire pour les populations étudiées quelle que soit la substance considérée et quel que soit le scénario étudié.</p>	
<b>Énergie</b>	<p>Présence de grandes industries, consommatrices d'énergie,</p> <p>Respect des objectifs européen de (réduction consommation, utilisation des énergies renouvelables) repris dans le SRCAE</p> <p>Une étude du potentiel de développement en énergies renouvelables et élaboration d'une stratégie énergie innovante et exemplaire a été réalisée à l'échelle du périmètre d'étude par les bureaux d'études SOFIES et BG en 2015.</p>	<p>Le projet Inspira entraîne une hausse de la consommation énergétique liée aux bâtiments, aux process des entreprises et au trafic : routier, fluvial, et ferroviaire.</p> <p>Plusieurs scénarios d'implantation des entreprises ont été proposés pour évaluer les besoins et les interconnexions possibles entre elles pour réduire la consommation énergétique globale du projet</p>	<p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>Mise en œuvre d'une démarche « éco-industrielle » recherchant des synergies entre les différentes entreprises implantées sur le site dans un souci d'optimisation du recyclage de la matière et de l'énergie.</p> <p>Optimisation de l'offre de transport massifié (fleuve, rail) pour réduire la consommation liée au trafic routier.</p> <p>Stratégie de limitation de l'éclairage public</p> <p>Meilleure isolation des bâtiments</p> <p>Recours aux énergies renouvelables à l'échelle des lots</p> <p><b>Mesures de suivi :</b></p> <p>Suivi de la consommation énergétique des bâtiments,</p> <p>Le Syndicat Mixte s'assurera de la possibilité de mise en synergie des matières secondaires avec les besoins en matières premières des process des entreprises déjà installées sur le périmètre.</p>
<b>Nuisances olfactives</b>	Nuisances olfactives présentes temporairement au sein du site	Possibilité d'aménagement de nouvelles industries ou activités générant des nuisances olfactives	<p><b>Mesures de suivi :</b></p> <p>Mise en place d'un observatoire des odeurs</p>

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
			<p><b>Rajout de mesures</b></p> <p>Des mesures sur le suivi et la gestion des odeurs qui n'ont pas été présentées dans l'étude d'impact se trouvent dans le CPAUPE (voir ci-après)</p> <div data-bbox="1911 411 2742 606" style="border: 1px solid black; background-color: #ff0000; color: white; padding: 5px;"> <p><b>Obl</b> Toutes les données de suivi des odeurs collectées par les entreprises qui auront, dans le cadre de leur candidature, reçu l'obligation de suivre certains composés odorants, viendront étoffer la surveillance olfactive déjà en place par le Syndicat Mixte dans le cadre de la mise en place d'un « observatoire territorial spatialisé des odeurs ».</p> </div> <div data-bbox="1911 632 2742 947" style="border: 1px solid black; background-color: #00b0f0; color: black; padding: 5px;"> <p><b>PreSc</b> Les industriels devront mettre en œuvre des actions de gestion des odeurs et de captation à la source visant à réduire les nuisances olfactives.</p> <p>Les concentrations dues aux émissions d'odeurs des entreprises sur INSPIRA ne devront pas dépasser 1 uo/m<sup>3</sup> en limite du site INSPIRA et à proximité des habitations riveraines.</p> <p>Les entreprises susceptibles d'être à l'origine de nuisances olfactives devront mettre en place des mesures préventives de confinement des gaz odorants et de traitement des odeurs via les process.</p> </div> <div data-bbox="1911 972 2742 1100" style="border: 1px solid black; background-color: #e0e0e0; padding: 5px;"> <p><b>PréCo</b> Les entreprises susceptibles d'être sources de nuisances olfactives pourront mettre en place différentes mesures tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un plan de gestion des odeurs,</li> <li>- des écrans végétaux sur le lot.</li> </ul> </div>
<p><b>Pollution lumineuse</b></p>	<p>Nord de la ZAC INSPIRA fortement soumis à la pollution lumineuse</p> <p>Éclairage public des voiries</p> <p>Éclairage privé des entreprises du secteur</p>	<p>Augmentation de la pollution lumineuse à l'échelle d'Inspira</p>	<p><b>Mesures d'évitement</b></p> <p>Aucun éclairage le long du corridor de la Sanne</p> <p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>Mise en œuvre d'un plan lumière à l'échelle du projet</p> <p>Optimisation de l'éclairage public et mise en œuvre de l'arrêté du 25/01/2013</p>



Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
<b>Déchets</b>	Gestion des déchets ménagers par la communauté de communes  Déchèterie spécialisée pour les entreprises	Le projet, en permettant l'implantation de nouvelles entreprises, sera à l'origine d'une augmentation de la quantité de déchets générée sur le secteur. Ces déchets seront des déchets ménagers, des déchets industriels banals ou des déchets industriels spéciaux.	<b>Mesures de réduction :</b>  Collecte des ordures ménagères assurée par la Communauté de Commune  Mis en œuvre du tri sélectif comme sur l'ensemble du territoire du pays roussillonnais.  La collecte des déchets industriels fera l'objet d'une recherche de mutualisation avec la capacité de traiter les déchets ultimes liquides ou solides sur le secteur Inspira ou la plateforme chimique. Prioritairement, les matières secondaires seront l'objet de recherche de réutilisation dans les processus industriels actuels ou futurs.  Chaque entreprise traitera ses déchets conformément à la réglementation.
<b>Bien matériels, Patrimoine culturel et paysage</b>			
<b>Foncier</b>	Le projet de la ZAC INSPIRA s'inscrit en partie sur des terrains privés.  - Environ 152 ha appartiennent au Syndicat Mixte de la zone industrialo-portuaire,  - Environ 98 ha appartiennent à la CNR en bordure du canal du Rhône,  - Environ 86 hectares appartiennent à des entreprises privées.	Une procédure DUP avec enquête parcellaire a été réalisée en 2018 pour permettre la maîtrise de l'ensemble du foncier du projet.	Le syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire se rendra propriétaire de la totalité du périmètre Inspira pour éviter toutes spéculations foncières.  Les exploitants agricoles seront maintenus sur le site en attendant l'aménagement des secteurs qui les concernent.
<b>Activités</b>	Présence importante d'activités industrielles (GIE Osiris, Inspira) et commerciales (Green 7)	Renforcement de l'attractivité économique et pérennité des entreprises déjà présentes	Sans effet
<b>Contexte agricole</b>	Étude Safer 2011 : Présence de 17 exploitations sur le secteur d'étude avec 3 agriculteurs qui exploitent plus de 25% de leur SAU sur INSPIRA.  Mise à jour en 2020 : 16 exploitants indemnisés et 1 en cours de négociation.	Fin de l'activité agricole sur le périmètre INSPIRA  Impact sur les forages de l'ASA gérant l'irrigation	<b>Mesures de réduction :</b>  Maintien autant que possible des activités agricoles sur le site  Veille foncière  Étude pour la création d'un nouveau marché agricole  <b>Mesures de compensation :</b>  Indemnités financières (Sur les 17 exploitants en activité, 16 ont d'ores et déjà été indemnisés)  Convention d'indemnisation avec l'ASA de Sablons et la Chambre d'Agriculture



Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
<b>Environnement urbain</b>	Le périmètre d'étude est situé entre la plateforme Les Roches – Roussillon au nord, un zone agricole au sud et à l'ouest et des zones d'activités à vocation commerciales à l'est (Green7, Nèves Justices...).	Densification du tissu industriel, Création de continuités urbaines : -entre la zone industrielle existante et la carrière au sud, -entre la RD1082 au sud et la RD51 au nord. Augmentation des nuisances liées à l'activité de la ZAC (nuisances acoustiques, émissions atmosphériques)	Voir les thématiques qualité de l'air et acoustique
<b>Documents d'urbanisme</b>	SCOT Rives du Rhône approuvé fin 2019 PLU de Salaise-sur-Sanne et de Sablons mis en compatibilité pour la création de la ZAC	Sans effet, projet compatible avec les documents d'urbanisme	Sans effet
<b>Déplacements</b>	Le périmètre d'étude bénéficie de la proximité des grands axes de circulation (A7, RN7, RD1082 voie ferré...) qui supporte un trafic très élevé, saturant le giratoire de Chanas. Périmètre d'étude est directement desservi par la voie navigable du canal du Rhône et par le rail.	Augmentation des tonnages de marchandises Le projet participe à l'augmentation globale du trafic routier sur les voiries du secteur et à la saturation de plusieurs carrefours : - Phase 1 : + 1832 VL et + 225 PL - Phase 2 : + 925 VL et + 230 PL - Phase 3 : + 500 VL et + 680 PL - Dégradation des conditions de circulation avec INSPIRA pour le carrefour de Sablons et le giratoire de Chanas	<b>Mesures de réduction :</b> Amélioration des accès au site et de la répartition des flux après la réalisation de l'entrée sud et des voiries internes <b>Réduction des flux aux heures de pointe</b> Organisation des reports modaux Réalisation de PDE et <b>PDIE</b> <b>Développement</b> des TC et <b>des modes actifs</b> <b>Mesure de suivi :</b> Le Syndicat Mixte accompagnera la mise en place et le suivi du PDIE Réalisation d'une campagne de comptages routiers sera réalisée afin de vérifier l'évolution du trafic routier induite par le projet Inspira et comparée aux prévisions faites par l'étude de trafic <b>Mesure d'accompagnement :</b> Incitations pour une maîtrise de la mobilité induite sur le secteur INSPIRA <b>Rajout de mesures</b> Des mesures sur le suivi des déplacements et de la multimodalité qui n'ont pas été présentées dans l'étude d'impact se trouvent dans le cahier de suivi des obligations (voir ci-après)

Thème	Diagnostic et Sensibilités	Impacts du projet en phase exploitation	Mesures en phase exploitation
			<p>→ L'évolution et l'efficience de l'organisation proposée pour favoriser la multimodalité seront également vérifiées <b>chaque année</b> par l'intermédiaire d'un suivi des flux de matière <b>auprès des entreprises implantées sur INSPIRA</b> et complétées par les données du Port de Salaise et des opérateurs ferroviaires. Ces données donneront lieu au calcul annuel des parts modales fleuve, rail, route et également pipeline.</p> <p>→ <b>Les entreprises devront participer à la collecte d'informations tous les 3 ans à propos des modes de transport (salariés et flux de matières).</b></p> <p>→ Les utilisateurs du fer et/ou du fleuve doivent communiquer leurs <b>données de trafics de façon mensuelle</b> (route, fer, fleuve) à la CNR et au Syndicat Mixte.</p>
<b>Paysage</b>	<p>Paysage marqué par les grands aménagements de la vallée du Rhône</p> <p>Espace contrasté à la fois industriel et rural</p> <p>Vue proches depuis les axes de communication, pas de vue directe pour les riverains</p>	<p>Homogénéisation du paysage, ambiance plus industrielle</p> <p>Modification des vues sur et depuis le site</p>	<p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>Préconisations paysagères à respecter</p> <p>Principes d'aménagement (positionnement, retrait des bâtiments par rapport aux infrastructures, connexions vertes...)</p>
<b>Patrimoine culturel</b>	<p>Pas de périmètre de protection sur le site Inspira (MH, sites inscrits ou classés...).</p> <p>Un diagnostic d'archéologie préventive a été demandé par la DRAC Service Régional de l'Archéologie sur l'ensemble du périmètre Inspira divisé en 10 tranches de travaux.</p>	<p>Sans effet</p>	<p>Sans effet</p>
<b>Réseaux</b>	<p>Présence de réseaux au droit des infrastructures existantes</p> <p>3 lignes THT traversent le site</p>	<p>Modification et création de réseaux pour la desserte des nouveaux bâtiments qui seront réalisés le long des futures voiries :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'alimentation en eau potable,</li> <li>- Un réseau d'assainissement,</li> <li>- Les réseaux secs (électricité, téléphonie, éclairage public),</li> <li>- Le réseau de collecte des eaux pluviales décrit précédemment.</li> </ul>	<p>L'alimentation en eau potable du secteur d'implantation du projet sera réalisée par l'intermédiaire du réseau de la Régie des eaux Entre Bièvre et Rhône au moyen de la canalisation projetée (Ø 400 mm)</p> <p>Les eaux usées de la ZAC INSPIRA seront traitées par la Step des Blaches</p> <p><b>Mise en place d'une gestion pluviale</b></p> <p>Vérification des niveaux électromagnétiques au droit des bâtiments construits sous les lignes THT</p>

**Engagements du Syndicat Mixte après participation par voie électronique du public**

I) Le Syndicat mixte s'engage à mettre en place un suivi renforcé des consommations d'eau avec un indicateur mensuel et une demande des consommations journalières aux entreprises.

II) Le Syndicat mixte s'engage à promouvoir la mise en œuvre de constructions bas carbone par l'étude, l'assistance à la mise en place et la promotion de filières d'approvisionnement locales de matériaux bas carbone.